



## TROPHÉES MARQUE auvergne DU SPORT FÉMININ

L'association Sport Féminin & Co organise, avec le concours de la Marque Auvergne et en collaboration avec le Comité National Olympique et Sportif Français, la 3ème édition des « Trophées Marque Auvergne du Sport Féminin », dont la marraine est Laetitia GUAPO, vainqueur du Trophée 2022/2023 et joueuse en équipe de France de Basketball 3 x 3.

Il s'agit, au travers de ces trophées, de valoriser et récompenser le meilleur club féminin professionnel/amateur ou la meilleure sportive, valide et en situation de handicap, des 4 départements de l'Auvergne ; la meilleure initiative dans un club féminin professionnel ou amateur ; le prix du jury ; le prix du public.



### RÈGLEMENT

#### Article 1. Présentation

L'Association SPORT FÉMININ & CO dont le siège social est situé 15 bis Place Renoux, 63000 CLERMONT-FERRAND, lance un appel à candidatures qui vise à valoriser les meilleurs clubs féminins professionnels et amateurs et/ou les meilleures sportives, valides et en situation de handicap des quatre départements de l'Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) ainsi que la meilleure initiative dans un club féminin professionnel ou amateur, le prix du jury et le prix du public.

*La cérémonie de remise des récompenses sera organisée en septembre ou octobre 2024.*

*Sport Féminin & Co : Co-Présidentes, TOUBANI-BARDET Mylène et MAGIGNOT Marie-Françoise.*

#### Article 2. Recevabilité des candidatures

La candidature devra être présentée par les représentants des comités départementaux, ou bien directement par les clubs à l'Association SPORT FÉMININ & CO.

Le club inscrit devra appartenir à l'un des quatre départements d'Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) et sur ce même principe, la candidate devra être licenciée dans un club d'Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) pour la saison 2023/2024. Pour les mineurs, la candidature se fait sous réserve d'autorisation du représentant légal.

Afin de valider la candidature, la sportive devra signer une attestation de candidature et de participation à la remise des récompenses qui l'engage à être présent lors de la soirée « Trophées Marque Auvergne du Sport Féminin » en septembre ou octobre 2024.

Dans le cadre d'une candidature déposée pour une équipe, l'attestation de candidature et de participation à la remise des récompenses doit être signée par le Président du club ou par le capitaine de l'équipe.



### Article 3. Modalités de participation

Le dossier de candidature sera accessible sur le site internet [www.sportfemininandco.fr](http://www.sportfemininandco.fr) et à renvoyer par email à l'adresse suivante : [contact@sportfemininandco.fr](mailto:contact@sportfemininandco.fr)

La date butoir du dépôt de candidature est fixée au **23 Juin 2024** ! Au-delà de cette date, les candidatures déposées seront refusées.

En cas de difficulté lors de la saisie du dossier de candidature, vous pouvez contacter SPORT FÉMININ & CO par téléphone au 06 58 01 78 28, ou par email à [contact@sportfemininandco.fr](mailto:contact@sportfemininandco.fr)

4 récompenses seront déterminées par le JURY :

- Les meilleurs clubs féminins professionnels et amateurs et/ou les meilleures sportives, valides et en situation de handicap
- La meilleure initiative dans un club féminin professionnel ou amateur
- Le coup de cœur du jury
- Le coup de cœur du public.

### Article 4. Jury

Les trophées seront attribués par un jury composé de différentes personnalités qui sélectionnent le club et/ou l'athlète féminine.

- 1 représentant de la Marque Auvergne
- 1 représentant des Partenaires
- 1 représentant des Médias
- Les présidente et membres du bureau de l'association
- La marraine des Trophées : Laetitia Guapo

Les lauréats seront alors candidats pour recevoir le trophée instauré par l'association SPORT FÉMININ & CO avec le concours de la Marque Auvergne.

### Article 5. Calendrier

Début de dépôt des candidatures : 13 mai 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 23 juin 2024

Jury : 2 juillet 2024

Annonce des résultats et remise des prix : Cérémonie de remise des récompenses des « Trophées Marque Auvergne du Sport Féminin » en septembre/octobre 2024



## **Article 6. Exactitude des propos**

L'Association SPORT FÉMININ & CO se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements apportés sur les dossiers auprès des structures sportives et de refuser un dossier si ces renseignements s'avéraient inexacts.

## **Article 7. Dotations**

Chaque lauréat se verra remettre le trophée labellisé par la Marque Auvergne et la mise en avant de sa performance.

## **Article 8. Modification du règlement**

L'Association SPORT FÉMININ & CO se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation. Les modifications seront publiées sur le site [www.sportfemininandco.fr](http://www.sportfemininandco.fr)

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Toute candidature entraînera l'acceptation du règlement et des décisions prises par le jury du simple fait de la participation aux « Trophées Marque Auvergne du Sport Féminin ».

## **Article 9. Limitation de responsabilité**

L'Association SPORT FÉMININ & CO ne saurait être mise en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement, quel qu'il soit. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Pour rappel, l'attestation de candidature signée par l'athlète pour les sports individuels et signée par un représentant de l'équipe pour les sports collectifs est obligatoire. Pour les athlètes mineures, l'attestation doit être signée par le représentant légal.

Un mail d'accusé de réception sera adressé à la personne ayant déposé le dossier de candidature.

## **Article 10. Utilisation du droit à l'image**

Les candidates acceptent sans réserve, en participant aux « Trophées Marque Auvergne du Sport Féminin », que leurs noms et photos soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent concours pour le compte de l'association SPORT FÉMININ & CO, de la Marque Auvergne et leurs partenaires. Cette utilisation et exploitation de leurs noms et photos seront libres et ne donneront lieu à aucun droit ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe à titre d'information et/ou de promotion, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus, en faveur de l'association SPORT FÉMININ & CO.

## **Article 11. Informations et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent trophée sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978. Tous les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Association SPORT FÉMININ & CO.